

## DU POUVOIR ET DES DROITS RESPECTIFS DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT SUR LE MARIAGE CHRÉTIEN

**L**uther, Calvin et Mélanchton nièrent à l'Eglise le droit de mettre des empêchements dirimants au mariage chrétien, et refusèrent d'en reconnaître d'autres que ceux établis par Dieu, entre les plus proches parents ou alliés, au chapitre XV<sup>e</sup> du Lévitique.

Des novateurs plus audacieux, Marc Antoine de Dominis à leur tête, ont soutenu que l'autorité suprême de l'état possède seule ce droit, à l'exclusion de l'autorité ecclésiastique qui ne peut pas l'exercer sans une délégation de la part des princes séculiers.

L'erreur de Marc Antoine de Dominis a servi de base à la législation matrimoniale de Joseph II, avec ce tempéramment qu'on reconnut à l'Eglise le pouvoir de légiférer en tout ce qui concerne la sainteté du mariage, mais on lui refusa absolument celui de statuer quoique ce soit sur la validité du contrat.

En 1792, les législateurs français, brisant avec les glorieuses traditions du passé, ne se contentèrent pas d'enlever aux tribunaux de l'Eglise toutes les causes matrimoniales, pour les placer sous le contrôle exclusif des tribunaux civils, mais ils ne voulurent pas même reconnaître au mariage son caractère de sainteté et d'indissolubilité.

Napoléon I<sup>er</sup> modifia quelque peu, il est vrai, cette dernière législation, produit naturel des idées impies et révolutionnaires qui travaillèrent la France pendant la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, mais il n'admit pas cependant l'autorité de l'Eglise dans les causes matrimoniales et chargea les magistrats civils de présider au mariage que Portalis, autant par courtoisie que par conviction, avait défini : « un engagement stipulé au profit de l'état et de la société générale du genre humain. »

Enfin, quelques rares théologiens ont enseigné que l'Eglise et l'état possèdent tous deux à la fois le pouvoir d'établir des empêchements dirimants au mariage, et que tous deux peuvent exercer ce pouvoir indépendamment l'un de l'autre.

L'enseignement catholique, en cette matière importante, est con-